

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 15 février 2016 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA16 170033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA16 170034

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez



D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 à 19 h et de la séance extraordinaire du 9 février 2016 à 8 h 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russel Copeman

Confirme l'ouverture de la nouvelle bibliothèque Benny, laquelle fait l'objet d'une grande fréquentation. Indique que les heures d'ouvertures pourront être ajustées en fonction des besoins de la population.

Fait état d'un voyage « privé » aux Philippines et au Japon, accompagné de Marvin Rotrand, aux cours duquel il a rencontré certains de ses homologues philippins. Il revient avec de nombreuses idées concernant l'aménagement du territoire.
- Marvin Rotrand

Fait état d'une motion qu'il a présentée au conseil municipal concernant les efforts qui doivent être faits pour assurer une meilleure représentativité de la population, particulièrement les minorités visibles, chez les conseillers municipaux.

Compte déposer une lettre encourageante de la ministre Philpott en réponse à sa motion concernant l'abolition des gras trans artificiels.

Donne un aperçu des démarches entreprises à ce jour concernant la requête et la pétition auprès de la Banque du Canada pour que des portraits de femmes apparaissent sur la monnaie canadienne.

Indique avoir rencontré quelque homologues philippins lors de son dernier voyage et en donne un compte rendu.

En référence à la motion concernant les frais de stationnement dans les hôpitaux, indique que M. Perez compte présenter une déclaration au conseil municipal demandant au gouvernement du Québec de suivre l'exemple de l'Ontario.
- Magda Popeanu

Annonce la piétonnisation prochaine de la rue du Frère André.

Indique que la semaine du 15 au 19 février est consacrée semaine de la persévérance scolaire et rejoint sa voie à une motion déposée par le Sud-Ouest concernant des liens de parrainage entre le système scolaire et la fonction publique locale.

Dans la foulée de la mise en place d'un nouveau pacte fiscal, s'inquiète de la centralisation des services à la Ville et demande aux citoyens d'être présents dans le débat.



- Peter McQueen Fait état de la rencontre qui s'est tenue en janvier concernant le pont Saint-Jacques, lequel devrait être terminé d'ici à la fin de 2017. Mentionne que certains commerçants de la rue Saint-Jacques ont dû fermer leur porte.

Indique que la construction du second édicule du métro Vendôme devrait être terminée en avril 2107 et qu'un soirée d'information à cette fin devrait se tenir prochainement.

Fait état des motions inscrites aux points 65.01 et 65.02 de l'ordre du jour de la séance.
- Jeremy Searle Fait mention de ses préoccupations concernant l'éventuelle « autoroute » Cavendish.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- James Grégoire À titre de représentant de Tim Hortons, demande si les membres du conseil d'arrondissement (ci-après « **CA** ») ont communiqué avec les résidents de l'arrondissement, afin de savoir si le Règlement RCA15 17255 visant à promouvoir les saines habitudes de vie (ci après « **Règlement sur les saines habitudes de vie** ») rencontre leurs demandes et souhaits.
 - *M. Rotrand rappelle les neuf points majeurs du règlement. Il précise avoir rencontré plusieurs représentants de l'industrie de restauration rapide et que les opinions divergent sur certains points. Il précise également l'aspect environnemental du règlement, visant entre autres à réduire la circulation. Finalement, il rappelle les droits acquis des établissements de restauration rapide déjà installés dans l'arrondissement, la tenue d'une séance de consultation publique et qu'aucune demande de référendum n'a été lancée par les résidents de l'arrondissement.*
 - *M. Copeman précise que le règlement proposé ne vise pas les menus, mais plutôt l'absence de service aux tables, ainsi que l'utilisation de couverts de plastiques.*
- Monique Charpentier En lien avec le processus référendaire du projet particulier PP-87, demande s'il est possible de tenir le registre à la bibliothèque Benny ou dans le Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce.
 - *M. Copeman indique que la pratique de l'arrondissement est de tenir les registres au Bureau d'arrondissement sis au 5160, boulevard Décarie et que celle-ci doit être respectée et maintenue. Il précise que les bureaux ont un accès universel et sont situés à proximité du métro Snowdon.*
 - *M. Searle indique que dans la mesure où les lieux de tenue des séances du CA varient pour répondre aux besoins des citoyens, il trouve logique que la demande de la citoyenne soit prise en compte.*
- Regino Manzano En lien avec le règlement sur les saines habitudes de vie, demande si le CA a obtenu un rapport complet sur l'impact économique éventuel sur l'arrondissement de l'adoption du règlement proposé.
 - *M. Copeman indique qu'il n'y pas eu d'étude d'impact économique et précise que toutes les entreprises de restauration rapide déjà installées sont protégées sur la base de droits acquis.*



- *M Perez indique que l'adoption du règlement devrait avoir un effet positif sur les entreprises de restauration rapide, puisqu'elles seront protégées contre la nouvelle concurrence éventuelle dans les zones touchées.*

- Julie Piquette

En lien avec le règlement sur les saines habitudes de vie, demande si le CA a obtenu un avis juridique pour confirmer son mandat de limiter les endroits où les restaurations rapides peuvent être installées.

 - *M. Copeman indique que le règlement en question est conforme aux pouvoirs du CA et à la jurisprudence.*
 - *M. Plante confirme que le contentieux de la Ville a examiné attentivement le règlement.*

- Joël Coppieters

En lien avec la protection du patrimoine religieux sur le territoire de Montréal, demande au CA de l'aide afin d'intervenir auprès du bureau des exemptions des taxes municipales pour demander une période de sursis, dans le but de négocier une entente qui permettrait d'éviter la vente d'une église au premier venu.

 - *M. Copeman indique ne pas pouvoir répondre au citoyen à ce stade-ci, mais qu'il est très sensible à cette question. Il précise être prêt à faire des représentations auprès du Service des finances à ce sujet.*

- Murray Levine

En lien avec le projet d'illumination du pont Jacques-Cartier, demande qui parmi les membres du CA s'y opposerait, afin de pouvoir investir le budget prévu à cet effet dans d'autres causes, telles que celle des sans-abris.

 - *M. Copeman indique que le gouvernement fédéral finance la grande majorité du projet, qu'il fait partie de la catégorie de l'art public, qu'un budget particulier est prévu à cet effet par la Ville et qu'il est à l'aise à aller de l'avant.*
 - *M. Rotrand ne croit pas que la Ville devrait considérer le projet parmi ses priorités et suggère que le financement soit investi dans d'autres causes.*
 - *M. Searle est en faveur de l'illumination de bâtiments publics, particulièrement dans le secteur du Vieux-Montréal car il considère que c'est positif pour le tourisme, mais il précise que le financement provenant du gouvernement fédéral pour le projet du pont Jacques-Cartier est tiré des taxes payées par les résidents. Il ajoute qu'il ne considère pas ce projet comme de l'art public.*
 - *M. McQueen croit que la Ville peut faire mieux que d'investir un budget d'environ 40 M\$ pour l'illumination du pont Jacques-Cartier, bien qu'il précise être en faveur de l'art public.*

- Dominique De Castelbajac

En lien avec le projet particulier PP-87, demande quel est le nombre minimum de signatures requises au registre afin d'ouvrir les portes à la tenue du référendum.

 - *M. Plante indique que suite à l'adoption du PP-87, une demande sera envoyée au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) afin d'avoir une liste de votants, ce qui permettra de connaître le nombre exact de signatures requises au registre pour ouvrir les portes au référendum. En conséquence, il précise qu'il faudra quelques jours additionnels pour pouvoir répondre à cette question.*
 - *M. Copeman précise qu'à ce jour, le CA n'est pas en mesure de lui fournir le nombre de signatures nécessaires au registre pour provoquer la tenue du référendum et que c'est la liste à être fournie par le DGEQ qui permettra de déterminer cette information.*

- Jean Côté

En lien avec le projet particulier PP-87, demande si habiter une zone de protection spéciale (zone 488) enlève le droit de voter sur un projet qui concerne le résident et demande pourquoi l'arrondissement refuse de changer les règlements afin d'inclure les zones non contiguës, mais à proximité d'un projet particulier, parmi les zones habiles à voter.



- *M. Plante explique qu'une zone de protection spéciale est le résultat d'une superposition de cartes, elle-même issue de notions historiques selon la détermination donnée à certains secteurs au fil des ans, en raison de leurs caractéristiques architecturales ou autres très précises. Ainsi, l'histoire de l'arrondissement et les décisions prises au fil des années font en sorte que certaines zones se retrouvent à proximité du PP-87, sans toutefois y être contiguës, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), afin d'être éligibles à voter relativement au projet. Il ajoute que l'arrondissement est accompagné dans le processus référendaire par le Service du contentieux de la Ville et qu'il travaille également en collaboration avec l'Ombudsman.*

- *M. Copeman indique que beaucoup de résidents sont éligibles au vote pour le PP-87 et il précise qu'aucun des élus ne touche à la carte des zones concernées par le projet particulier, n'y n'est impliqué dans sa confection, laquelle est laissée aux soins des professionnels de l'arrondissement.*

- Laurian Ionita

En lien avec les problèmes de son bâtiment de résidence, demande quand la Ville compte intervenir pour régler la situation et pourquoi celle-ci a refusé de s'associer avec son syndicat dans le cadre d'une poursuite. Il soulève également que certains documents auraient été falsifiés.

- *M. Copeman indique qu'il a demandé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal d'examiner le cas du citoyen et que le dossier est clos, puisqu'il s'agit d'un problème entre le syndicat et ceux qui ont fait les travaux. Il ajoute qu'il n'a aucune information quant à la falsification de documents.*

- Michael Shafter

Comme mesures d'apaisement de la circulation, suggère que les arrêts d'autobus soient placés après les intersections de rues ou à défaut, que des écrans vidéos soient placés à l'arrière des autobus afin d'assurer une bonne visibilité de la circulation à l'avant de l'autobus aux automobilistes. Demande également que les élus commentent quant à sa proposition d'installer des autocollants proche des miroirs latéraux des voitures pour rappeler aux automobilistes de faire attention aux cyclistes.

- *M. Rotrand indique qu'à Montréal, les arrêts d'autobus sont situés avant les intersections, afin que l'autobus n'ait pas à effectuer deux arrêts, soit aux feux de circulation et après. Il ajoute que des feux de circulation donnant la priorité aux autobus ont été installés à certaines intersections au courant des dernières années, et qu'il pourra faire un suivi auprès des professionnels de la Ville quant à la proposition du citoyen.*

- *M. Searle indique qu'il serait illégal au Québec d'installer des écrans vidéo à l'arrière des autobus, de même que l'installation de passage piétons jaunes aux intersections. Il ajoute que de poser des autocollants proches des miroirs de la voiture pourrait obstruer la vue, ce qui serait donc également illégal.*

- *M. Copeman doute que l'installation d'autocollants soit une solution efficace.*

- Jennifer Auchinleck

À titre de coordonnatrice de la Table de concertation sur le logement social, et en ce qui concerne le projet de développement du secteur du Triangle, demande s'il y a des informations additionnelles à être transmises par le CA suite à sa rencontre avec Mme Sylvia-Anne Duplantie.

- *M. Copeman indique que toute l'information disponible a été transmise et n'a aucun commentaire additionnel à cet égard.*

- *M. Rotrand indique que le développement de la section du Triangle qui transforme l'ancienne zone industrielle Namur-Jean-Talon suit son échéancier et que les citoyens semblent satisfaits des changements. Il mentionne la possibilité d'autres projets de développement dans ce secteur et précise que le dossier de l'Hippodrome est toujours en discussion.*

- *Mme Duplantie indique que le projet pour l'Hippodrome n'a pas encore été déposé.*



- Jean Lefebvre

À titre de représentant de Restaurants Canada, et en lien avec le règlement sur les saines habitudes de vie, soulève sa déception quant au manque de collaboration de la Ville et demande si le maire est prêt à reporter l'adoption dudit règlement, à procéder à des études d'impact financier et à collaborer avec l'industrie.

 - *M. Copeman indique que l'adoption du règlement est une décision collective, mais que pour sa part, il est prêt à aller de l'avant.*
 - *M. Rotrand remet le processus d'adoption dudit règlement en contexte, mentionne qu'aucune pétition n'a été reçue afin d'ouvrir la possibilité à la tenue d'un registre pour un référendum et que les établissements de restauration rapide existants déjà ont des droits acquis.*

- Geneviève Guérin

À titre de représentante de l'Association pour la santé publique du Québec, félicite le CA quant au règlement sur les saines habitudes de vie.

 - *M. Rotrand précise que le règlement touche plusieurs points qui ont déjà été entérinés par le CA, malgré que les opinions de plusieurs personnes divergent à l'égard dudit projet.*

- Geneviève Daoust

À titre de résidente de Pointe-aux-Trembles, souligne s'être déplacée afin de faire part au CA de son appui quant au règlement sur les saines habitudes de vie.

 - *M. Copeman remercie la citoyenne et précise que celle-ci a mis le doigt sur les neuf éléments importants du règlement.*
 - *M. Rotrand indique à la citoyenne son appréciation quant à la mention de cette dernière relative au renforcement des artères commerciales de l'arrondissement pour favoriser le commerce de proximité.*

- Nicole Fornelli

À titre de représentante de la Table de concertation sur la sécurité alimentaire de NDG et de Jeunes en santé NDG, fait part de son soutien quant au règlement sur les saines habitudes de vie et félicite le CA pour sa mise en place.

 - *M. McQueen remercie la citoyenne de s'être déplacée et d'avoir pris le temps de transmettre son soutien au CA.*
 - *M. Rotrand précise que le règlement sur les saines habitudes de vie facilitera les jardins collectifs et créera une nouvelle catégorie d'épicerie santé.*

- Marie-Charles Boivin

À titre de coordonnatrice de la Table de concertation jeunesse de NDG et de Jeunes en santé NDG, félicite, remercie et fait part au CA de son appui quant à l'adoption du règlement sur les saines habitudes de vie dans son intégralité.

 - *Mme Popeanu réitère que le règlement est large puisqu'il inclut neuf volets. Elle ajoute qu'aucun des élus ne porte de jugement quant à la qualité de la nourriture servie dans les établissements de restauration rapide. Elle invite les propriétaires de ces derniers à faire preuve d'ouverture d'esprit quant à l'innovation suggérée par ce règlement.*

- Marko Bianchi

En lien avec le projet de règlement sur les saines habitudes de vie, demande d'où vient la définition de la « restauration rapide » et si le CA ne considère pas ce projet de règlement comme discriminatoire à l'égard de certains établissements de restauration rapide de l'arrondissement.

 - *M. Copeman indique que dans le règlement, cette définition repose sur deux éléments, soit l'absence de service à la table et que la majorité de l'emballage et des ustensiles est jetable.*
 - *Mme Duplantie explique que le travail de recherche pour cette définition a été effectué à partir de l'unité de la restauration rapide autour des écoles et en discutant avec le Contentieux de la Ville.*



- *M. Perez clarifie que le règlement n'interdit pas la malbouffe, mais qu'il vise plutôt les couverts jetables, soit la façon de faire la restauration. Il réitère qu'il n'y a aucun impact quant aux établissements de restauration rapide existant déjà dans les zones concernées par le règlement.*

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Russell Copeman s'absente. M. Lionel Perez prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

- Peter McQueen S'interroge sur la possibilité de tenir une séance d'information concernant le deuxième édicule à la station de métro Vendôme.
 - Marvin Rotrand compte voir ce qui peut être proposé par la STM. Il tiendra M. McQueen au courant.

Demande si une voie réservée sur le boulevard Décarie entre la rue Sherbrooke Ouest et le boulevard De Maisonneuve est envisageable

 - Stéphane Plante explique que selon le Bureau technique, certaines manoeuvres qui devraient être faites par les autobus pourraient être peu sécuritaires et avoir un impact sur la circulation ainsi que sur les places de stationnement disponibles.

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

- Marvin Rotrand confirme que la STM a des objections à la réalisation de cette voie réservée.
- Magda Popeanu S'interroge sur les raisons qui justifient le fait que Russell Copeman n'a pas fait état des réalisations du district de Côte-de-Neiges lors de son bilan mi-mandat détaillé dans deux journaux locaux.
 - Russell Copeman explique qu'il s'agit d'un choix éditorial mais qu'il n'avait aucunement l'intention de heurter qui que ce soit. Il confirme que le district de Côte-des-Neiges a fait l'objet de plusieurs réalisations depuis les dernières élections.

Demande que le marquage de la chaussée soit fait le plus tôt possible et que les abords des écoles soit priorités.

 - Stéphane Plante confirme que des améliorations à ce chapitre seront apportées cette année.
- Jeremy Searle Demande la position de l'arrondissement concernant les avancées de trottoirs en béton.
 - Stéphane Plante indique que l'arrondissement compte installer cette année le plus grand nombre d'avancées de trottoirs près des écoles, en fonction des recommandations du plan intitulé « À pied, à vélo, vivre en santé ».
- Lionel Perez Demande si des améliorations ont été apportées par l'entrepreneur à qui le contrat de collecte des déchets a été accordé, lequel a une obligation de résultat envers la Ville.



- Stéphane Plante confirme avoir une très bonne collaboration de la part de ce nouveau fournisseur et qu'il faut s'attendre à certains ajustements au cours des prochains mois, notamment lors des changements de saisons.

CORRESPONDANCE

Mme Katerine Rowan dépose :

- la résolution CA16 22 0006 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest concernant la motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis;
 - la résolution 160128 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc concernant l'opposition aux modifications de la circonscription électorale de D'Arcy McGee;
 - la résolution CA16 27 0018 adoptée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la persévérance scolaire.
-

RÉSOLUTION CA16 170035

CONTRAT - ÉQUIPEMENTS TWIN INC. - ÉPANDEUSE D'ABRASIF

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Équipements Twin inc., un contrat pour la fourniture et l'installation d'une épandeur d'abrasif de cinq verges cubes, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public 15-14334 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 31 158,22 \$ comprenant les taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1163558001

RÉSOLUTION CA16 170036

PROTOCOLE D'ENTENTE - DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG - PROJET PILOTE

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser M. Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Dépôt alimentaire NDG pour un projet pilote d'agriculture urbaine au parc de la Confédération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1165284002

RÉSOLUTION CA16 170037

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 350 \$, en reportant la contribution financière à l'Association de Wado Ryu Karaté à Montréal à la séance ordinaire de mars 2016.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal/Grenada Nationals Association of Montreal GNAM inc. C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 a/s Mme Karen Parke, présidente	Afin d'aider à l'organisation des festivités et du banquet pour célébrer le 42 ^e anniversaire de l'indépendance de la Grenade.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$
Jeunesse Benny 6380, avenue Somerled, bureau PH2 Montréal (Québec) H4V 1S1 a/s M. Peter Ford, président	Afin d'aider l'organisation des activités dans le cadre du 13e Carnaval annuel d'hiver dans le parc Benny qui aura lieu le 13 février 2016.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Balconfête/Porchfest a/s Mme Aurora Robinson et Mme Sara Ring Fiduciaire : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi directrice générale	Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest qui aura lieu les 7 et 8 mai 2016.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$



<p>Association de Wado Ryu Karaté à Montréal/Montreal Wado Ryu Karate Association 5020, boulevard Cavendish Montréal (Québec) H4V 2R3</p> <p>a/s Mme Myriam Mavros, trésorière</p>	<p>Afin de permettre de compléter avec succès le programme d'été de l'Association.</p> <p>Cette contribution sera présentée à la prochaine séance.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Jeremy Searle 500 \$</p>
<p>Agudath Israel de Montréal inc. 2195, avenue Ekers, bureau 100 Montréal (Québec) H3S 1C6</p> <p>a/s M. Rabbi Y, Treisser, directeur</p>	<p>Afin de continuer à fournir des services sociaux et programmes offerts aux enfants au cours de l'année 2016.</p>	<p>TOTAL : 1 500 \$</p> <p>Lionel Perez 1 500 \$</p>
<p>Conseil des aînés et des aînées de N.D.G inc. 88, avenue Ballantyne N. Montréal-Ouest (Québec) H4X 2B8</p> <p>a/s Sheri McLeod, directrice générale</p>	<p>Pour apporter notre aide dans le cadre d'une étude de « Collectivité amie-aînés ».</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>ÉVASION, Centre de jour alternatif 5701, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C8</p> <p>a/s Mme Ramona Mincic, directrice générale</p>	<p>Afin d'aider à maintenir les services actuellement en place et favoriser une accessibilité accrue.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Magda Popeanu 1 000 \$</p>
<p>Les Doyens Philippins unis du Québec/United Filipinos Seniors of Quebec Inc. 6666 avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2T6</p> <p>a/s Mme Warlie Basbacio, présidente</p>	<p>Pour aider au soutien des programmes adaptés à aux besoins de l'organisme.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Russell Copeman 333 \$ Marvin Rotrand 334 \$ Lionel Perez 333 \$</p>
<p>Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc./Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc. 5537 Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5</p> <p>a/s M. Camilio D'Alesio, président</p>	<p>Pour autoriser une dépense pour les frais de publicité à paraître dans l'annuaire 2015-2016 au printemps 2016.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Peter McQueen 200 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1165265002



RÉSOLUTION CA16 170038**FOURNITURE DE SERVICES 311**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1166131001

RÉSOLUTION CA16 170039**CONTRAT - EXPROLINK INC. - VOITURETTES ASPIRATEURS (2)**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Exprolink inc., un contrat pour la fourniture de deux voiturettes aspirateurs ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres 13-12802 (1 soumissionnaire).

D'autoriser une dépense à cette fin de 156 636,93 \$, comprenant les taxes incluses et les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1153558016



RÉSOLUTION CA16 170040

CONTRAT - LANGE PATENAUDE ÉQUIPEMENT LTÉE - TONDEUSES AUTOMOTRICES (2)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Lange Patenaude Équipement Ltée (Kubota Montréal), un contrat pour la fourniture de deux tondeuses automotrices ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offre 14-13357 (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 43 539,62 \$ comprenant les taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1153558015

RÉSOLUTION CA16 170041

CONTRAT - ACCESSOIRES OUTILLAGE LTÉE - LOCATTION AVEC ENTRETIEN DE BALAIS ASPIRATEURS (5)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à Accessoires Outillage Ltée, un contrat pour la location avec entretien de cinq balais aspirateurs pour une période de 40 mois, à raison de huit mois par année, pour une durée de cinq ans, conformément à l'appel d'offres 13-13050.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 337 886,80 \$, plus les taxes, pour un total de 2 675 254,46 \$ comprenant, le cas échéant, tous les frais accessoires (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

M. Russell Copeman précise que des modifications ont été apportées à la recommandation et au sommaire décisionnel après l'inscription du dossier à l'ordre du jour de la présente séance. La version corrigée du dossier décisionnel a été remise aux élus, séance tenante.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



30.04 1153558012

RÉSOLUTION CA16 170042

FEUX DE CIRCULATION - VAN HORNE ET LINTON

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'installation de feux de circulation à l'angle des avenues Van Horne et Linton et d'appliquer la modification de la signalisation en conséquence.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1165946001

Monsieur Russell Copeman cède la présidence à M. Lionel Perez compte tenu de sa voix, mais demeure dans la salle et conserve son vote.

RÉSOLUTION CA16 170043

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FÉVRIER 2016

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 février 2016 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances OCA16 17006, OCA16 17007 et OCA16 17008 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1167061001



RÉSOLUTION CA16 170044**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17255**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 novembre 2015 sur ce projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman
Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1156826007

RÉSOLUTION CA16 170045**REFUSER L'APPROBATION DES PLANS - VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-COLUMBA**

CONSIDÉRANT QUE dans l'énoncé d'intérêt patrimonial, les vitraux ont été identifiés comme un élément caractéristique de la valeur architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la transformation demandée, consistant à soustraire un détail architectural significatif de ce bâtiment, ne respecte pas divers critères d'analyse prescrits par le Règlement d'urbanisme, dont notamment :

- va à l'encontre d'une mise en valeur de la composition architecturale du bâtiment (art. 113);



- n'assure pas la sauvegarde du caractère distinctif du bâtiment ni la protection de chacune de ces parties (art. 118);
- va à l'encontre de protéger ou enrichir le patrimoine architectural (art. 668).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De ne pas approuver les travaux consistant à retirer les vitraux sur le bâtiment de l'ancienne église Saint-Columba, au 4020, avenue Hingston, tel que placé dans la demande de permis numéro 3001115698.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1161378001

RÉSOLUTION CA16 170046

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-87

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 2 605 658 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.
2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les sections A et B telles qu'elles sont illustrées sur le plan de l'annexe B.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba situé au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant à la section A est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.



4. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 40, 43, 46, 50 à 70.1, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour le territoire d'application correspondant à la section A, et aux articles 40, 46, 50 à 70.1, 75, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le territoire d'application correspondant à la section B.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

Sous-section 1 Démolition

6. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

- a. Un permis relatif à la construction du nouveau bâtiment prévu dans la section A;
- b. Un permis relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (section B) situé du côté de la limite avec la section A;
- c. Un permis relatif aux travaux suivants en lien avec la salle multifonctionnelle du centre communautaire situé dans la section B :
 - Les travaux visant l'amélioration de la qualité acoustique de la salle;
 - L'installation d'un équipement de ventilation ou climatisation dans la salle;
 - Les travaux rendant les fenêtres de la salle non ouvrantes ou leur remplacement par des fenêtres non ouvrantes;
- d. Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;
- e. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 \$ au bénéfice de la Ville de Montréal qui doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des interventions prévues aux articles 8 et, le cas échéant, 9.

7. Au moins 50 % des matériaux provenant de la démolition doivent être réutilisés ou recyclés.

8. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

- Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
- Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
- Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).



9. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

- Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
 - Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A avec une terre végétale propre à l'ensemencement;
 - Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.
- Le premier alinéa ne s'applique pas si les travaux de construction du nouveau bâtiment illustré sur le plan de l'annexe C ont débutés.

Sous-section 2

Conditions relatives à l'ensemble du territoire d'application

10. Le morcellement du lot 2 605 658 du cadastre du Québec en deux lots distincts doit être effectué conformément à la délimitation des sections A et B.

11. Un rapport relatif à la protection des arbres réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :

- Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés;
- En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

Sous-section 3

Conditions relatives à la section A

12. Seul l'usage bâtiment d'au plus 7 logements est autorisé.

13. Pour les fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou une terrasse ne sont pas comptabilisées.

14. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan de l'annexe C.

15. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est de 1 unité par logement et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 2 unités par logement.

16. La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.

17. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 6a. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à



la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

Sous-section 4 **Conditions relatives à la section B**

18. Seuls les usages activités communautaires ou socioculturelles et garderie sont autorisés.

19. Le taux d'implantation ne doit pas excéder 65%.

20. L'alignement de construction du centre communautaire situé au 4036, avenue Hingston doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe A.

21. L'annexe au centre communautaire d'une hauteur de 1 étage doit être située à une distance égale ou supérieure à 2,55 m de la limite arrière.

22. Les usages exercés dans le centre communautaire, incluant son annexe, ne doivent pas générer de bruit à l'extérieur de celui-ci excédant 50 décibels.

23. Les travaux visés à l'article 6c doivent être complétés dans un délai de 9 mois suivant la délivrance du permis relatif à ceux-ci.

24. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance d'un permis visé à l'article 6b et c :

- Installer une clôture opaque d'une hauteur de 2 m délimitant la cour arrière;
- Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

SECTION IV **CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

25. Toute demande de permis visé à l'article 6 ainsi que toute demande de permis de transformation pour l'un des bâtiments situés sur le territoire d'application sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les critères additionnels suivants :

Critères applicables à l'ensemble du territoire d'application :

1. Maximiser le respect des niveaux de sol originaux tels qu'ils sont identifiés sur le plan de l'annexe A;
2. Minimiser les interventions dans les talus;
3. Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;
4. Maximiser le verdissement des cours;
5. Privilégier la gestion des déchets à l'intérieur des bâtiments.

Critères applicables à la section A :

1. Proposer des volumes construits et des détails architecturaux (notamment les ouvertures, les saillis, les perrons, les galeries, les garde-corps et les matériaux) qui s'intègrent avec le milieu construit environnant;
2. Conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.



Critères applicables à la section B :

1. Optimiser la réduction de l'impact des bruits produits par les activités à l'intérieur du centre communautaire, au-delà des murs, par l'adoption de mesures à cet égard;
2. Maximiser le maintien des caractéristiques architecturales du bâtiment;
3. Prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier;
4. Créer un chemin piéton permettant l'accès au bâtiment de manière à favoriser un isolement par rapport aux résidences situées au nord;
5. Éviter tout aménagement favorisant le rassemblement des personnes en cour avant;
6. Maximiser le verdissement sur l'ensemble des espaces libres.

Les travaux faisant l'objet d'un permis visé au premier alinéa doivent être exécutés conformément aux plans approuvés.

26. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.

Annexe A

Territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Christian Léger, minute 6156, 26 novembre 2013)

Annexe B

Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Christian Léger, minute 6156, 26 novembre 2013)

Annexe C

Plan d'implantation du nouveau bâtiment situé dans la section A

Un débat s'engage.

Monsieur le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.05 1151378003



RÉSOLUTION CA16 170047**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-89**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez
Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage "école secondaire" et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment est autorisée conformément à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux articles : 8, 9, 21, 21.1, 22, 40, 41, 123, 541, 547, 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ainsi qu'aux articles 3 et 11 du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500 avenue Westbury (98-110).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III
CONDITIONS**

**SOUS-SECTION I
USAGES**

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « école secondaire » de la catégorie d'usage E.4 d'une superficie de plancher maximale de 9 800 m² est autorisé.

**SOUS-SECTION II
CADRE BÂTI**



4. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages et de 19,80 mètres.
5. Malgré l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le retrait de la cage d'escalier de la mezzanine au toit peut être de 5,65 m par rapport à la façade ayant front sur l'avenue Westbury.
6. Le taux d'implantation du terrain doit être égal ou inférieur à 70%. L'article 41 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne s'applique pas.
7. Malgré l'article 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une aire de chargement peut être située dans la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit à une distance minimale de 5 m de la voie publique.

Cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 10 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.

8. Malgré l'article 547 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'aire de chargement ne doit pas être isolée par une clôture.

Cependant, le pourtour de l'aire de chargement doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Un tel aménagement paysager doit être approuvé en vertu de l'article 20 de la présente résolution.

9. L'accès véhiculaire permettant d'accéder au stationnement intérieur du bâtiment doit être localisé sur l'avenue Westbury.
10. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Aucun conteneur à déchets ou à recyclage n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.
12. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de vivaces.
13. Une terrasse extérieure peut être aménagée dans la partie sud-est de la cour avant ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit.
14. Aucun équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment.



15. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur du bâtiment, sauf s'il est situé sur un toit.

16. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être végétalisé ou l'être partiellement, être réfléchissant ou de couleur blanche.

17. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

18. À l'exception d'une clôture exigée pour une garderie ou un CPE, les clôtures ne sont pas autorisées dans les cours avant.

Malgré l'alinéa précédent, un muret peut être aménagé s'il fait partie d'un aménagement paysager. Un tel muret doit être approuvé en vertu de l'article 22 de la présente résolution.

SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT

19. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

20. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment. Le nombre minimal d'unités de stationnement est 20.

21. Le nombre d'unités de stationnement pour vélos est de 45. Au moins 40 de ces unités doivent être aménagées à l'extérieur.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

22. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les objectifs et critères énoncés à la présente section.

23. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours;

4° atténuer la visibilité de l'aire de chargement et de l'entrée de garage par la présence de végétation.

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :



1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B;

2° la brique d'une couleur semblable à celle du bâtiment existant, panneau composite, l'aluminium anodisé et le verre doivent constituer les principaux parements extérieur des façades;

3° les parements extérieurs doivent présenter des qualités de durabilité;

4° le traitement architectural des zones ombragées, particulièrement le mur ayant front sur l'allée des écoliers, doit intégrer des matériaux qui permettent la réflexion de la lumière;

5° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et l'utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

6° le traitement architectural des façades doit favoriser un dialogue entre les ouvertures du nouveau bâtiment et l'ensemble des meneaux des murs;

7° le plan de façade du rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

8° l'apparence architecturale de la façade nord (Édouard-Montpetit) doit être traitée comme une façade principale;

9° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement. Afin de favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment, la conception des accès doit chercher à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et les accès au bâtiment. L'aménagement des sentiers pour l'accessibilité universelle doivent être sécuritaires, sans obstacles, bien délimité et éclairés entre le bâtiment et la voie publique ;

10° le traitement de la passerelle, de la mezzanine et des portes de garages doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment. L'aluminium anodisé peut constituer le parement principal pour la mezzanine et de la passerelle;

11° le traitement du garde-corps au toit doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment;

12° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

13° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière une végétation dense ou derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration à celui-ci et localisé de manière à favoriser une utilisation du toit par les usagers de l'école;

14° le verdissement du toit et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;



15° l'œuvre d'art doit être compatible avec le message et l'identité de l'école;

16° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale. Il doit enrichir la végétation naturelle ou paysagère. Au moins 15% de la superficie du terrain non construit doit être planté en pleine terre. Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5% du verdissement exigé;

17° la construction d'un muret doit être conçue en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation et la topographie du site où il s'implante;

18° les aménagements doivent contribuer à atténuer la visibilité de l'aire de chargement dans la partie sud-est de la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit;

19° l'aménagement de la voie d'accès véhiculaire au stationnement intérieur et de l'aire de chargement doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

20° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION V DÉLAIS

25. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

26. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Annexe A

Plan intitulé "Certificat de localisation" daté du 2 juin 2015 et préparé par Robert Katz « Le groupe conseil T.T. Katz » Arpenteurs - Géomètres

Annexe B

Plan intitulé "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" daté du 27 janvier 2016 et préparé par Guy Caron de « Neuf Architect(e)s »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1153779004



M. Jeremy Searle quitte la salle.

RÉSOLUTION CA16 170048

**NOMINATION - DIRECTRICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand
Peter McQueen

De nommer Mme Sonia Gaudreault, matricule 115163999 à titre de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Cote-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à compter du 30 janvier 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1166821001

RÉSOLUTION CA16 170049

DÉPÔT DES CERTIFICATS (2) - TENUE DES REGISTRES

M. Russell Copeman dépose, au nom de la secrétaire d'arrondissement, les deux certificats des résultats à la suite de la tenue des registres concernant respectivement le *Règlement autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement* (RCA15 17258) et le *Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA15 17261).

60.01 1164570001

RÉSOLUTION CA16 170050

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - DÉCEMBRE 2015



M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015

60.02 1164535001

M. Jeremy Searle est de retour. Mme Magda Popeanu quitte la salle.

RÉSOLUTION CA16 170051

DÉPÔT - BILAN SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

M. Russell Copeman dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2015.

60.03 1151371002

Mme Magda Popeanu est de retour.

RÉSOLUTION CA16 170052

MOTION - VOIE RÉSERVÉE LIGNE D'AUTOBUS 105

ATTENDU QUE Notre-Dame-de-Grâce subit des fermetures d'accès aux autoroutes à deux endroits sur la rue St-Jacques en raison des travaux de l'échangeur Turcot qui s'échelonnent sur une période de 4 ans;

ATTENDU QUE la voie réservée et les mesures préférentielles pour la ligne d'autobus 105 en direction est le matin et en direction ouest le soir ont été installées sur la rue Sherbrooke en avril 2014;

ATTENDU QUE la ligne d'autobus 105 est alors devenue encore plus importante pour la mobilité des gens de Notre-Dame-de-Grâce avec des autobus à pleine capacité malgré une desserte moyenne aux trois minutes durant les heures de pointes du matin et du soir;

ATTENDU QU'en attendant l'ouverture en 2018 de la nouvelle entrée de l'autoroute A15 nord qui fera partie du nouveau pont St-Jacques en construction, les voitures sortant du CUSM doivent se diriger vers le nord sur le boulevard Décarie pour virer à gauche sur la rue Sherbrooke afin d'accéder à l'entrée existante créant ainsi un embouteillage;



ATTENDU QU'il y a des embouteillages sur la rue Sherbrooke entre la rue West Broadway et l'avenue Elmhurst en raison du passage à niveau pour les trains CP-AMT sur l'avenue Elmhurst, et que, pour une raison qui nous est inconnue, la voie réservée pour autobus sur la rue Sherbrooke ne se poursuit pas jusqu'au terminus.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande formellement à la STM d'étudier rapidement la possibilité de prolonger la voie réservée pour la ligne d'autobus 105 aux deux extrémités, soient :

- sur le boulevard Décarie entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve, en interdisant le stationnement sur le côté ouest (direction sud) le matin entre 6 h 30 et 9 h 30, et sur le côté est (direction nord) entre 15 h 30 et 18 h 30 (au minimum), ainsi évitant que des autobus doivent utiliser l'avenue Claremont comme détour;
- sur la rue Sherbrooke entre la rue West Broadway et l'avenue Elmhurst, en interdisant le stationnement sur le côté sud (direction est) entre 6 h 30 et 9 h 30, et sur le côté nord (direction ouest) entre 6 h 30 et 9 h 30 et aussi entre 15 h 30 et 18 h 30, car les délais ici sont aux deux heures de pointe.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De remplacer les propositions par celles-ci :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce invite la Société de transport de Montréal (STM) à étudier la possibilité de prolonger la voie réservée pour autobus sur la rue Sherbrooke Ouest en incluant les sections suivantes :

- de la rue West Broadway au terminus Elmhurst;
- du boulevard Décarie à l'avenue Girouard.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce invite la Société de transport de Montréal (STM) à considérer l'optimisation des feux de circulation aux intersections du boulevard Décarie et de la rue Sherbrooke et des boulevards Décarie et De Maisonneuve.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1164570004



RÉSOLUTION CA16 170053

Bien qu'elle précise ne pas être en conflit d'intérêt pécuniaire, la conseillère Mme Magda Popeanu déclare, avant le début des délibérations, qu'elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question puisqu'elle occupe le poste de directrice adjointe au Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci.

Mme Popeanu quitte la salle.

MOTION - COMMISSIONS SCOLAIRES

ATTENDU QUE le scolaire est un palier de gouvernance de proximité, comme le municipal, où des citoyens peuvent s'impliquer et faire des choix qui correspondent aux besoins de leur milieu;

ATTENDU QUE le scolaire et le municipal partagent de nombreuses préoccupations (sécurité aux abords des écoles, aménagement des parcs-écoles, utilisation des infrastructures culturelles et sportives, etc.) et collaborent étroitement à l'amélioration du cadre de vie des Montréalais;

ATTENDU QUE les élus scolaires sont imputables à leurs concitoyens des décisions qu'ils prennent en leur nom, et qu'ils ont la charge de gérer le plus efficacement possible la taxe scolaire qu'ils prélèvent en assurant l'équité des services éducatifs sur l'ensemble du territoire de leur commission scolaire;

ATTENDU QUE les élus scolaires sont, pour les élus municipaux, des répondants au sein de l'institution scolaire et qu'ils constituent donc des partenaires importants du développement des communautés locales;

ATTENDU QUE sur les territoires couverts par les arrondissements montréalais vivent des communautés de langue anglaise dont les droits sont protégés par la Constitution, droits qui incluent, entre autres, la capacité à gérer leurs institutions scolaires;

ATTENDU QUE Montréal présente des défis particuliers sur le plan de la scolarisation (forte présence d'enfants handicapés ou en difficulté d'apprentissage, intégration et francisation des immigrants, participation au développement économique de la métropole, accueil d'un nombre grandissant d'enfants au cours des dix prochaines années, entretien et agrandissement du parc immobilier, etc.);

ATTENDU QUE les élus scolaires sont des Montréalais qui connaissent les enjeux de la métropole et qui ont à cœur de les relever;

ATTENDU QUE la démocratie représentative, avec des élus représentant un territoire donné, est la mieux à même de favoriser la juste représentation de tous les quartiers montréalais au sein des instances décisionnelles des commissions scolaires.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

De réitérer l'importance de maintenir des commissaires scolaires représentant un territoire donné et imputables à leurs concitoyens des décisions qui sont prises en matière d'éducation publique.



Un débat s'engage.

Les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et Jeremy Searle votent en faveur de la proposition.

Monsieur le maire Russell Copeman et le conseiller Lionel Perez votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.02 1164570006

Mme Magda Popeanu est de retour.

RÉSOLUTION CA16 170054

UNE HEURE POUR LA TERRE 2016

ATTENDU QUE le 19 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2016* inauguré en 2007 à Sydney en Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2015, plus de 7000 villes réparties dans 172 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle
Magda Popeanu

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2016*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 19 mars 2016 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1164570005

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 25.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA16 170033 à CA16 170054 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

